

**AVIS ET DIRECTIVES DE PRATIQUE**

**COUR DU BANC DU ROI DU MANITOBA**

**OBJET : Augmentation du montant maximal des petites créances et limite applicable au dépôt de documents**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il sera permis de déposer une demande en vertu de la **Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc du Roi** pour un montant n'excédant pas 20 000 \$.

Par ailleurs, conformément à l'objet de cette loi, à savoir le règlement des demandes de manière aussi expéditive, aussi simple et aussi peu coûteuse que possible en fonction des questions en litige dans chaque demande, les limites suivantes s'appliqueront aux documents pouvant être déposés devant l'auxiliaire de la justice qui instruit la demande :

- les mémoires juridiques, s'ils sont exigés, doivent compter au plus 10 pages et doivent être dactylographiés en police de taille 14, sur un papier blanc simple face de 21,59 cm x 27,94 cm (8,5 po x 11 po), à double interligne avec un maximum de 26 lignes par page et des marges d'au moins 2,54 cm (1 po);
- les textes joints à un mémoire ou déposés auprès de l'auxiliaire de la justice seront limités à des extraits des textes législatifs invoqués par une partie et à un maximum de deux documents supplémentaires tels que des textes de jurisprudence ou des extraits d'un manuel reconnu.

**ÉMIS PAR :**

**« *Original signé par le juge en chef Joyal* »**

---

**Monsieur le juge en chef Glenn D. Joyal**  
**Cour du Banc du Roi du Manitoba**

**DATE : 9 DÉCEMBRE 2024**